



EPORA

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE L'OUEST RHÔNE-ALPES

Ordre du jour n°CB

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2014

DELIBERATION N°14/055

Attribution d'un marché d'assurance Lot 1 : Dommages aux biens

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU l'Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics,
- VU le Décret modifié n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics,
- VU la délibération n°99/9 du Conseil d'Administration du 2 mars 1999,
- VU la délibération n°09/10 du Conseil d'Administration du 22 avril 2009,
- VU la délibération n°12/024 du Conseil d'Administration du 27 février 2012,
- VU la délibération n°13/002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 relative à l'application du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

La délibération n°13/002 définit les compétences respectives du Conseil d'Administration et du Directeur général. La décision d'engager des dépenses supérieures à 500 000 € HT, s'agissant de marchés publics de services, relève du Conseil d'Administration.

Sur proposition du Président,

- ✓ Suite à la Commission Interne des Achats du 9 juillet 2014, autorise le Directeur Général à attribuer le marché d'assurance pour les besoins de l'EPORA – lot 1 : Dommages aux biens à l'assureur MMA, présenté par le courtier Sève et Garnier, pour une prime annuelle initiale et prévisionnelle de 134 235 € TTC.
Ce marché a une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 et sera indexé selon l'indice F.F.B. (Fédération Française des Bâtiments) constatée au cours du dernier exercice d'assurance, valeur connue au 31.12.

La prime annuelle sera recalculée en fonction de la surface déclarée du patrimoine bâti de l'EPORA et pourra donc évoluer à la hausse comme à la baisse.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

GEORGES ZIEGLER

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

17 JUIL. 2014

Guy LEVI